
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016- 609 du 28 septembre 2016
autorisant Monsieur **Ouzaïlou EDAO** à renoncer à la
nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** la requête en date à Leipzig, Allemagne le 12 novembre 2015 de Monsieur Ouzaïlou EDAO et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juillet 2016,

D E C R E T E :

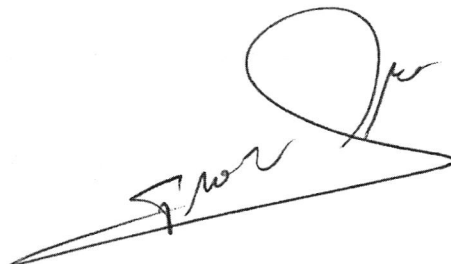
Article 1^{er} : Monsieur **Ouzaïlou EDAO**, de nationalité béninoise, né le 04 novembre 1974 à Djougou, de Fousséni EDAO et de Mémouna ISSAKA, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par monsieur Ouzaïlou EDAO, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 28 septembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



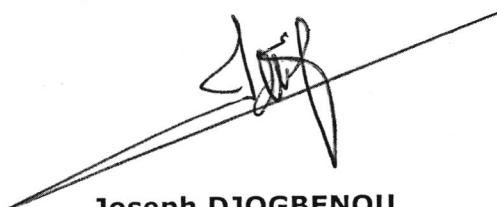
Patrice TALON.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de
la Législation,



Aurélien AGBENONCI



Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; SGG 2 ; MAEC 2 ; MJL 8 ; Autres
Ministères 19 ; Ambassade du Bénin /Allemagne 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ; UAC-ENA ;
FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; JORB 1.